



Avis du 3 août 2016 concernant la nouvelle version du logiciel LuxEeB-H-tool

Chères utilisatrices/Chers utilisateurs du logiciel LuxEeB-H-tool,

Un nouveau règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 modifiant e.a. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (ci-après le « RGD de 2007 »), a été publié au Mémorial A N°-146 du 1^{er} août 2016.

Ledit règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2016 et introduit un certain nombre de modifications de la réglementation existante avec notamment l'introduction de la méthodologie du bâtiment de référence.

A cet effet, une nouvelle version du logiciel (version 4.38) est téléchargeable dès maintenant dans la zone « experts bâtiments d'habitation » du site internet www.guichet.lu/experts-energie. L'utilisation des versions antérieures du logiciel n'est plus admise à partir du 1^{er} octobre 2016, veuillez donc vous procurer cette nouvelle version du logiciel.

Les codes d'accès sont:

Nom d'utilisateur: expert_luxeeb

Mot de passe: beexul

Veuillez noter que le téléchargement du logiciel est réservé aux seuls experts définis par le RGD de 2007. Les codes d'accès indiqués ci-devant ne doivent pas être diffusés à des tiers.

La mise à jour du logiciel peut aussi se faire automatiquement à partir du logiciel par le bouton « Auf update prüfen » se trouvant dans la rubrique « online » du box de commande « Steuerbox ».

La nouvelle version permet de choisir les exigences globales (q_H et Q_p) en fonction du bâtiment de référence introduit par le règlement du 23 juillet 2016. Elle permet également de choisir la date de demande de l'autorisation de bâtir du bâtiment selon l'ancienne méthode pour les bâtiments dont l'autorisation de bâtir est demandée avant le 1^{er} octobre 2016 (date butoir de début d'application de la méthode du bâtiment de référence). Il est à noter que le choix des exigences globales doit se faire conformément à la réglementation

concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation en vigueur au moment de la demande de l'autorisation de bâtir du bâtiment concerné.

Toutes les autres modifications du règlement du 23 juillet 2016 en ce qui concerne les bâtiments d'habitation sont également transposées dans la nouvelle version du logiciel. Elles concernent notamment la possibilité de la prise en compte partielle de l'électricité produite par des installations photovoltaïques, l'introduction d'une correction du besoin en énergie finale en fonction de la consommation en énergie mesurée du bâtiment et la possibilité de calcul des nouvelles exigences concernant la protection thermique d'été.

Elle propose également une évaluation écologique des matériaux de construction qui n'est fournie qu'à titre indicatif à des fins de test. Elle ne constitue pas une application d'une disposition légale ou réglementaire et peut être assujettie à des modifications ultérieures.

Il reste à noter que les anciens fichiers peuvent être ouverts avec la nouvelle version du logiciel.

L'équipe LuxEeB.